

**REGLEMENT FINANCIER
VALANT CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
(POUR LA REDEVANCE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS)**

Périodes facturées :

1^{er} janvier au 30 avril / 1^{er} mai au 31 août / 1^{er} septembre au 31 décembre

La facture vous est donc envoyée en mai, septembre et janvier de l'année suivante

Entre.....

Adresse.....

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de Redevance ;

Et CAP Val-de-Saône, sise Ruelle de Richebourg – BP80055, 21130 Auxonne, représentée par sa Présidente, Mme Marie-Claire BONNET-VALLET,

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de Redevance peuvent régler leur facture :

- * par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer au Centre d'Encaissement de Lille,
- * par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire du Centre des Finances Publiques d'Auxonne, auprès de la Banque de France Dijon, compte IBAN : FR83 3000 1003 34C2 1600 0000 039 BIC : BDFEFRPPCCT,
- * par carte bancaire sur Internet en se connectant à www.tipi.budget.gouv.fr ou par téléphone, le matin uniquement, au 03 80 57 57 00
- * par prélèvement automatique.

2 - ADHÉSION

Pour un prélèvement à partir de la nouvelle période de facturation, la demande du redevable doit être effectuée au moins deux mois avant la fin du quadrimestre en cours. (Factures envoyées en mai, septembre et janvier de l'année suivante)

3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant de chaque facture.

4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque doit fournir un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Pour que le prélèvement soit effectué sur le nouveau compte dès la facturation suivante, l'envoi devra s'effectuer au moins un mois avant. (*Factures envoyées en mai, septembre et janvier de l'année suivante*). Dans le cas contraire, la modification interviendra sur la facturation suivante.

5 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CAP Val-de-Saône.

6 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique.

7 – FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 3 rejets consécutifs de prélèvement pour le même redevable. Il lui appartiendra de renouveler son contrat s'il le désire. Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la CAP Val-de-Saône par lettre simple au moins deux mois avant la prochaine facturation. (*Factures envoyées en mai, septembre et janvier de l'année suivante*)

8 – ÉCHÉANCES IMPAYÉES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée plus les frais, est à régulariser auprès du Centre des Finances Publiques dont dépend le redevable.

9 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS.

Toute contestation à l'encontre d'une facturation peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de la CAP Val-de-Saône.

Il est précisé que les litiges individuels relatifs au paiement de la redevance relèvent de la compétence du **tribunal d'instance** compétent.

Je souhaite opter pour le prélèvement automatique :

Pour CAP Val-de-Saône,
La présidente

BON POUR ACCORD

Marie-Claire BONNET-VALLET,

Le redevable,



A red circular stamp from the Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône is positioned over the name Marie-Claire BONNET-VALLET. Below the stamp is a blue handwritten signature.

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : CCVDSFR07RID8226FA.....

Type de contrat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – VAL DE SAONE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – VAL DE SAONE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR 07 RID 8226FA

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :
Adresse :

Code postal :
Ville :
Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUXONNE – VAL DE SAONE

Adresse : B.P. 80055
RUELLE DE RICHEBOURG
Code postal : 21130
Ville : AUXONNE
Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent/répétitif
Paiement ponctuel

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – VAL DE SAONE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUXONNE – VAL DE SAONE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

